



# LE COMITÉ CLINICO-LÉGAL

Une équipe qui vous offre toute l'expertise et l'assistance nécessaires

## Qu'est-ce que le CICL?

Le CICL est un comité décisionnel qui participe à l'analyse de dossiers cliniques complexes ayant des ramifications cliniques, juridiques ou administratives. Ces cas sont de nature à affecter l'intégrité de l'établissement. Le Comité :

- Se réunit à la demande de la Direction des services professionnels;
- Émet des lignes directrices à l'intention des gestionnaires et des intervenants et se positionne sur des questions;
- Constitue une option de dernier recours à envisager lorsque tous les mécanismes usuels sont épuisés.

## Quels sont les membres du CICL?

- La directrice des services professionnels (présidente)
- Les directeurs des services aux adultes et à leur famille
- Le directeur des services administratifs
- Une personne spécialisée en gestion des risques et en qualité des services du CROM
- Un psychiatre et/ou un médecin
- Une personne spécialisée en troubles graves du comportement (TGC) ou en soins de santé
- Une personne spécialisée en droit et en éthique

## Cas convenant à un examen du CICL

- Un usager qui présente des risques élevés pour lui-même ou pour autrui en raison de troubles graves du comportement ou d'une probabilité élevée de récurrence de comportements indésirables (violence, situation de santé précaire, isolement social, abus de substances, etc.);
- Un usager qui empêche l'établissement de se conformer à ses obligations juridiques ou de fournir des services à d'autres usagers;
- Un usager qui compromet la réputation du Centre ou l'expose à des risques de poursuites ou à des allocations inéquitables des ressources.

## Solutions préconisées par le CICL

### Solution clinique

- Modification du plan d'intervention (PI) de l'usager
- Évaluation du risque envers le client, envers autrui ou envers l'établissement
- Évaluation de l'aptitude de l'usager à consentir au PI

### Solution administrative

- Transfert de l'usager vers une autre équipe, un autre programme ou une autre ressource à l'intérieur de l'établissement, ou vers un autre établissement mieux équipé pour satisfaire à ses besoins
- Augmentation/diminution relative à l'allocation des ressources de l'établissement envers l'usager

### Solution juridique

Le CICL peut tenter une action en justice afin d'atteindre le ou les objectifs suivants :

- Obtenir l'autorisation du tribunal pour procéder à l'évaluation d'aptitude de l'usager ou pour administrer un traitement
- Obtenir une garde préventive ou « garde en établissement »
- Communiquer avec le Curateur public pour que l'on envisage la mise en place d'un régime de protection

**Le CICL peut vous aider! Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction des services professionnels.**

